



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 112867

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la possibilité d'étendre aux salariés démissionnant pour créer une entreprise, à l'instar des personnes licenciées, l'accès à l'Agence pour la création d'entreprise et l'exonération de charges sociales pendant un an.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur les conditions d'accès au dispositif ACCRE, notamment sur l'opportunité d'un élargissement d'accès à cette aide aux chômeurs non indemnisés inscrits depuis moins de six mois à l'ANPE. Si la politique gouvernementale s'attache à favoriser la création d'entreprise dans sa globalité, le dispositif d'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise ACCRE vise à consentir une aide supplémentaire aux personnes fragilisées par une rupture involontaire de leur emploi. C'est pourquoi les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant volontairement quitté leur emploi pour créer, n'y ont accès qu'au terme de six mois d'inscription à l'ANPE. Cette période a à ce titre été retenue par le législateur comme un seuil significatif d'éloignement du marché du travail justifiant l'intervention de l'État. En outre, la création d'entreprise n'étant pas à ce jour reconnue comme motif légitime de démission par l'UNEDIC, ce délai d'ordre public ne saurait être remis en cause. Bien entendu, le Gouvernement cherche à favoriser l'initiative économique par tous. À cette fin, de nombreuses mesures sont mises en oeuvre pour soutenir la création d'entreprise par les porteurs de projet dans leur ensemble. Promulguée le 1er août 2003, la loi Agir pour l'initiative économique contient des mesures sociales et fiscales à cet effet. Tout chef d'entreprise peut à ce titre demander aux organismes de recouvrement (URSSAF, caisse de retraite et maladie des non-salariés) un étalement du paiement des charges de la première année d'activité sur cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112867

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12877

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2445